12028Pa

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maxin	nale de plancher							
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
C1	Services administratifs			S						
C2	Vente au détail et services			S						
C3	Lieu de rassemblement									
PUBLIQUE		Superficie maxin	nale de plancher							
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
P1	Équipement culturel et patrimonial									
P2	Équipement religieux									
P3	Établissement d'éducation et de formation	5000 m²								
P6	Établissement de santé avec hébergement									
INDUSTRIE		Superficie maxin	nale de plancher							
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
I1	Industrie de haute technologie									
I2	Industrie artisanale			S						

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé : <u>Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de</u> rassemblement - article 212

Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238

Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %	15 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare							
	Vente	au détail	Administration			Minimal Maxim		aximal	
CV 1 A a	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment		1			
						65 log/ha			

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702